

## **Transport de fonds : Prolongation de la validité des cartes professionnelles**



***Transport de Fonds et de Valeurs***

***Prolongation de la validité des titres liée à l'épidémie de Covid-19***

## **Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 et décret n° 2020-754 du 19 juin 2020.**

Source CNAPS : [Accéder au site du CNAPS](#)

Pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire, des mesures réglementaires ont prorogé de plein droit la validité des titres délivrés par le [CNAPS](#).

Pour les cartes professionnelles

**Si la date initiale d'expiration de votre carte professionnelle est comprise entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020, sa validité est prorogée jusqu'au 23 mars 2021.**

**Si votre carte professionnelle expire entre le 24 juin 2020 et le 31 décembre 2020, sa validité est prorogée pour une durée de 6 mois (ex. : votre carte professionnelle expire le 1er octobre 2020, sa validité est prorogée jusqu'au 1er avril 2021).**

Les demandes de renouvellement des cartes ainsi expirées doivent parvenir au [CNAPS](#) au moins 3 mois avant leur date d'échéance (R. 612-17 du code de la sécurité intérieure) à défaut de quoi aucun récépissé permettant la poursuite de l'activité ne sera délivré.

Néanmoins, vous avez la possibilité d'adresser dès à présent vos demandes de renouvellement.

Pour tous les autres titres (agrément dirigeant, agrément associé, autorisation d'exercice, autorisation préalable...)

**Si votre titre est arrivé à expiration entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020, sa validité est prorogée de plein droit jusqu'au 23 septembre 2020.**

Les demandes de renouvellement des titres ainsi expirés doivent parvenir au CNAPS au moins 3 mois avant leur date d'échéance à défaut de quoi aucun récépissé permettant la poursuite de l'activité ne sera délivré.

**[Décret n° 2020-754 du 19 juin 2020 prorogeant certaines situations transitoires et procédures affectées par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)**